

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-160 Règlement décrétant un emprunt de 929 000 \$ aux fins de l'acquisition d'une autopompe et d'appareils respiratoires

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

(Article 555 LERM)

À la fin de la période d'enregistrement concernant le Règlement numéro 22-160 décrétant un emprunt de 929 000 \$ en vue de l'acquisition d'appareils respiratoires et d'un camion de type autopompe pour le Service de sécurité incendie, la soussignée, Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, responsable du registre, certifie ce qui suit :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 22-160 est de 1 541.
2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 165.
3. Que le nombre de signatures apposées est de 0.

La soussignée déclare ce qui suit :

4. Le Règlement numéro 22-160 décrétant un emprunt de 929 000 \$ aux fins de l'acquisition d'une autopompe et d'appareils respiratoires est en conséquence réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
5. La tenue d'un scrutin référendaire est donc nécessaire.

Donné à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 5^e jour du mois d'avril 2022.


Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière
Responsable du registre